



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de GUYANE*

Cayenne, le 10/04/2014

*Service Risques, Energie, Mines et Déchets*

*Unité Procédures et Réglementation*

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale pour un projet d'installation classée : centre de tri de déchets ménagers recyclables sur la commune de Rémire-Montjoly  
Demande de la Communauté d'Agglomération du Centre et du Littoral de la Guyane (CACL)

**1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :**

La CACL a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers recyclables sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

L'étude d'impact de ce dossier fait l'objet du présent avis, et a donné lieu à la consultation de l'ARS.

## 2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités /Substances	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons ...	Réception : 840 m3 Stockage avant conditionnement : 150 m3 Stockage de balles : 600 m3	Autorisation	1 km
2713	Station de transit, regroupement, tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ...	Transit : 12 m3 (ferreux) + 40 m3 (alu) Equipement de tri : 184 m3	Déclaration	

## 3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis à vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	L	++	Peu d'espèces remarquables dans la zone d'étude (mais espèces déterminantes ZNIEFF, dont une espèce très rare)
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts, les zones humides	L	++	Site au bord d'une zone de marais, 2 ZNIEFF (type 1 et 2) en cours de validation
Eaux superficielles : quantité et qualité	L	++	Rejets d'eaux de ruissellement vers le marais
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+++	Tri de déchets recyclables
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	

Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	++	Milieu naturel côté centre de tri, (forêt secondaire mature, forêt marécageuse et marais), futur écoquartier Vidal de l'autre côté de la route
Odeurs	L	+	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	+	
Santé	L	+	
Bruit	L	++	Présence future de l'écoquartier Vidal
Autres à préciser			

**+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,**  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

#### 4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

##### 4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

###### ➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux naturels, la flore, la faune (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et l'environnement humain. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- au milieu naturel : la parcelle du projet, occupée par une forêt secondaire âgée et de la forêt marécageuse, est contigüe à une zone humide accueillant un amphibien peu commun sur l'île de Cayenne, et un reptile, l'Anaconda Deschausee, très rare à l'échelle de la Guyane, toutes deux espèces déterminantes ZNIEFF ;
- à la qualité des eaux : l'aquifère présent est jugé de qualité médiocre ainsi que la zone humide en bordure du site (pollution industrielle et liée à l'assainissement)
- au paysage : la parcelle concernée par le projet se situe en bord de route, dans une bande boisée en bordure de zone humide (et sera à moyen terme face à l'écoquartier Vidal)
- au voisinage : actuellement éloigné, mais un secteur de l'écoquartier Vidal en cours d'aménagement sera proche du centre de tri.

Concernant les risques naturels, le dossier indique que seule la partie nord-ouest du site est concernée par le risque inondation. Une carte superposant précisément l'implantation des installations et les zones inondables aurait permis de mieux représenter l'importance du risque.

###### ➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés pris en compte dans le dossier sont les suivants :

- Plan d'Occupation des Sols de Rémire-Montjoly ;
- Schéma de Cohérence Territoriale de la CACL ;

- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Plans de Prévention des Risques ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude fait apparaître des incompatibilités en ce qui concerne les documents d'urbanisme (POS, SAR). En effet, bien que le POS soit estimé compatible avec le projet, il autorise des installations d'intérêt général ET ouvertes au public, ce qui ne semble pas inclure le centre de tri.

Cependant, le PLU de Rémire-Montjoly est en cours d'élaboration, le SAR est en cours de révision. Le porteur de projet devrait s'assurer de la compatibilité entre le projet de centre de tri et ces documents.

## 4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

### ➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du projet, le dossier présente une analyse de ses impacts sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte la plupart des incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

- Milieux naturels : rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, déforestation de la parcelle, dégradation de l'habitat d'espèces patrimoniales de poisson, amphibien et reptile ;
- Voisinage : visibilité, bruit, pollution et trafic de véhicules (le secteur Vidal connaîtra sur ces deux points les impacts cumulés du centre de tri et de l'écoquartier).

Pour ce qui est des impacts cumulés avec d'autres projets connus dans le secteur, il pourra y avoir une hausse du trafic sur la Matourienne du fait de l'activité du centre de tri et de la construction des habitations de l'écoquartier Vidal.

Les impacts sur le milieu aquatique dépendront de la bonne gestion du talweg de part et d'autre de la route.

### ➤ Etude de dangers

Le principal danger identifié est l'incendie. Des mesures seront prises pour limiter les risques (conception du centre, organisation, moyens de lutte, confinement des eaux d'extinction ...).

Les habitations les plus proches sont actuellement à plus de six cents mètres de la parcelle concernée par le projet. Des habitations de l'écoquartier Vidal seront moins éloignées (une centaine de mètres) mais de l'autre côté de la RD 24.

Aucun scénario d'accident n'engendre de conséquences humaines à l'extérieur du centre de tri.

### ➤ Qualité de la conclusion :

L'étude d'impact conclut à la présence d'impacts limités du projet sur l'environnement.

Elle présente des mesures d'évitement, de réduction et de suivi des impacts du centre de tri sur l'environnement naturel et humain. En revanche, les impacts liés à la phase chantier, tels le ruissellement vers la zone humide d'eaux chargées de matière en suspension, et les mesures à prendre pour les éviter ou réduire, sont peu développés.

Concernant les espèces protégées :

Aucune espèce végétale protégée n'a été décelée. Quelques rapaces ont été vus en survol au-dessus de la parcelle, aucun ne présente d'enjeux de conservation. Il s'agit d'espèces fréquentant les zones anthropisées. La création du centre de tri, aura donc peu d'impact sur elles.

#### **4.3- Justification du projet**

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- techniques et environnementaux : intérêt de la valorisation des déchets recyclables, limitation des déchets destinés au stockage, distance des premières habitations, impacts environnementaux limités ;
- économiques : accessibilité du site pour l'apport des déchets, proximité du port pour l'expédition des déchets recyclables.

Une autre localisation avait été envisagée, non retenue en raison d'un risque d'inondation.

#### **4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- milieux naturels : il est notamment prévu de conserver une zone tampon de forêt marécageuse et secondaire entre l'emprise du projet et les prairies Cabassou, mesure de réduction des impacts tant sur la faune (maintien des habitats terrestres de la faune du marais, atténuation du bruit) que sur la zone humide (qualité des eaux de ruissellement) ;
- paysage : conservation d'une bande de forêt secondaire encadrant le site, végétalisation du site, intégration et faible visibilité des bâtiments ;
- eau : passage des eaux de ruissellement dans un séparateur d'hydrocarbures et bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel, eaux usées traitées dans une micro-station d'épuration ; le talweg entre le centre de tri et le futur lagunage sera conservé afin de maintenir le fonctionnement hydraulique entre l'écoquartier Vidal et le marais ; les stockages de produits polluants seront associés à des bacs de rétention.

Des mesures de suivi sont également prévues, portant sur les émissions sonores, les rejets aqueux, la gestion des déchets dangereux. Un suivi de la faune au niveau du canal Beuregard et du talweg séparant le centre de tri du pôle épuratoire sera effectué, et une étude faune-flore deux ans après le démarrage de l'installation.

#### **4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site**

La remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité fait l'objet d'une présentation des objectifs (élimination/ sécurisation des installations et produits présentant des risques) mais n'est pas détaillée.

La mairie de Rémire-Montjoly, dans sa réponse à la demande d'avis de la CAEL sur le sujet, a demandé à ce qu'en l'absence de projet validé de nouvelle affectation, il soit procédé au démantèlement des constructions afin d'éviter dangers et inconvénients pour le voisinage, la nature et les paysages.

#### 4.6- Résumés non techniques

Des résumés non techniques sont présents dans le dossier, ils présentent de manière claire le projet et les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers quant aux impacts, risques et mesures de réduction.

#### 5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle aborde les enjeux environnementaux du secteur où le projet sera implanté, les impacts de ce projet et présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

En particulier, le maintien d'une zone tampon de forêt marécageuse et de terre ferme en périphérie du site atténuera les impacts sur ces habitats et sur le marais, zone où se situent les principaux enjeux en matière de faune. L'ensemble des mesures de gestion de la qualité de l'eau vont dans ce sens.

En effet, la zone humide jouxtant le projet présente à la fois une qualité très dégradée par les activités anthropiques existantes, mais également des enjeux de conservation du fait du maintien d'espèces patrimoniales de poisson, amphibien et reptile (ce dernier, l'anaconda Deschauensee, extrêmement rare). Ce milieu présente une fragilité que ne devra pas aggraver la construction ni le fonctionnement du centre de tri. La mise en place d'un suivi tant de la qualité de l'eau que de la présence des espèces patrimoniales permettra de vérifier l'absence d'impacts supplémentaires et le cas échéant de surveiller l'évolution des prises Cabassou.

Les enjeux concernant le milieu naturel consistent également dans le maintien de continuités écologiques entre les zones humides présentes autour du site. La parcelle qui sera aménagée pour la réalisation du projet ne recèle quant à elle pas de milieux remarquables.

La bonne réalisation des conditions d'exploitation et mesures de réductions d'impact présentées dans ce dossier devrait permettre au centre de tri d'avoir une incidence limitée sur son environnement. Et ce projet, qui accompagnera la mise en place d'une collecte sélective, permettra d'améliorer le traitement des déchets recyclables sur le territoire de la CACL.

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur adjoint de la DEAL

*SIGNE*

Joël DURANTON